

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM184/2022

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Téléthon varennois
Randonnée du téléthon

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 24 novembre 2022, formulée par Gilbert BERTRAND, coordinateur de l'association du téléthon varennois, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la randonnée de l'association le dimanche 04 décembre 2022 ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'association du téléthon varennois est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 07h 00 à 22 h 00, le dimanche 04 décembre 2022, à la salle des fêtes pour sa randonnée.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur BERTRAND, coordinateur de l'association du téléthon varennois.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 29 novembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

06 DEC. 2022

